



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS**

**SEANCE DU 2 JUIN 2021**

**2021-06-104 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 27/06/2021**

L'an deux mille vingt et un, le deux juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Libourne -, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Eléna DECOLASSE, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Monique JULIEN, Martine LECOULEUX, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Jean-Jacques TALLET, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents :**

Sophie BLANCHETON, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Philippe GIRARD, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, François TOSI

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Bernard GUILHEM pouvoir à Joachim BOISARD, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Jean Claude ABANADES pouvoir à Eléna DECOLASSE, Bernard BACCI pouvoir à Hélène ESTRADE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Didier CAZENAVE pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Renaud CHALLENGEAS pouvoir à Stéphanie DUPUY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Julie DUMONT pouvoir à Thierry MARTY, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Fabienne KRIER pouvoir à Chantal GANTCH, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Laurent KERMABON, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

## **TRANSPORT ET MOBILITES DOUCES**

### **SUBVENTION A L'ASSOCIATION ROULEZ FESTIF DANS LE LIBOURNAIS POUR L'EXPERIMENTATION "BUURTBUS"**

Sur proposition de Monsieur Patrick MERCIER, Vice-président en charge des Transports et des mobilités douces,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu les articles R3133-1 et suivants du code des transports, ainsi que le décret du 20 août 2019 et l'arrêté du 17 octobre 2019 relatifs aux services de transport d'utilité sociale

Vu l'article L1231-1 de la Loi d'Orientation des Mobilités permettant aux Autorités Organisatrices de la Mobilité d'organiser la mobilité solidaire leur permettant ainsi de soutenir financièrement le transport d'utilité sociale.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais et notamment son article 3-I-2° portant compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

L'association « Bouger Festif dans le Libournais » (association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901) a pour but de contribuer au développement d'initiatives de proximité permettant de renforcer le lien social, la solidarité, la qualité de vie sur le territoire de La Cali.

Dans ce cadre, elle propose de mettre en place un dispositif de mobilité partagée et bénévole qui s'adresse aux habitants des communes rurales situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Libournais ne pouvant se déplacer par eux-mêmes sur ce territoire, ou ne bénéficiant pas d'un service de transport. Dans un 1<sup>er</sup> temps, une expérimentation d'une durée de 1an va être menée sur les communes de St Ciers d'Abzac et Génissac.

L'association « Bouger Festif dans le Libournais » propose ainsi d'organiser un transport avec réservation préalable pour ses adhérents dénommé « Cali Buurtbus ». Ce projet fonctionne en complément des autres moyens de déplacement disponibles (réseau Calibus, covoiturage, taxi,...). La gestion de l'organisation et l'exploitation de cette prestation sont assurées par des membres adhérents de l'association.

Pour réaliser ce transport, la société Transdev Urbain Libournais (TUL) met à disposition 2 véhicules et en assure la maintenance à titre non lucratif. Par ailleurs, la société TUL accompagne l'association pour faciliter le déploiement de cette expérimentation (démarches administratives, expertise, formations des conducteurs...). En outre, elle promeut cette action, enregistre les réservations et les transmet à l'association.

Le budget prévisionnel de cette expérimentation sur 1 an est de l'ordre de 17 100€. Il s'établit comme suit :

- ⑩ la société Transdev Urbain Libournais avec une participation à hauteur de 9 100 € (mise à disposition des véhicules, formation des conducteurs, communication,...),
- ⑩ les communes sur lesquelles se déploie l'expérimentation avec une participation en nature avec la mise à disposition d'un local, la distribution de flyers,...
- ⑩ le reliquat, à hauteur de 8 000€, revenant à la charge de l'association

Considérant l'intérêt de ce projet et sa complémentarité avec les politiques de Mobilité mises en œuvre par La Cali, ainsi que le caractère innovant et expérimental de cette démarche, La Cali souhaite soutenir le déploiement de cette initiative sur les communes de Génissac et St Ciers d'Abzac en octroyant une subvention de 8 000€ à l'association « Bouger Festif dans le Libournais », lui permettant d'assurer la mise en œuvre de cette nouvelle solution de mobilité « Cali Buurtbus ».

Par ailleurs, il est proposé d'établir un protocole d'expérimentation afin de déterminer les relations entre les différents intervenants (prestations effectuées, biens mis à disposition, conditions de prise en charge financière,...)

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (65 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

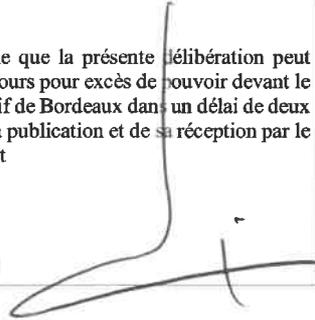
Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer une subvention de 8 000 € à l'association « Bouger Festif dans le Libournais »,
- signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Sous-Préfecture  
et de la publication, le  
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux  
mois à compter de sa publication et de sa réception par le  
représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



